Image not found or type unknown

Chantage ou pas chantage ?

Par **alexmulet53**, le **07/03/2016** à **18:12**

Bonsoir,
Nous avons fait une demande auprès de notre banque pour un accord de principe en vue d un projet location-accession. Nous sommes en dossier de surendettement jusque février 2018 (date a partir de laquelle nous pourrions devenir propriétaire de notre location).
Le directeur de notre banque a défendu notre dossier en commission de crédit et nous avons eu un avis favorable a condition de mettre toutes nos assurances et forfait mobile chez eux .
Ont-ils le droit de nous l'imposer ? Si nous ne faisons pas cela nous avons pas le droit a un accord de principe de leur part .
Que nous conseillez vous ?
Cordialement
Mme XXXXXXX

Par **youris**, le **07/03/2016** à **18:45**

bonjour,
une banque est toujours libre d'accorder ou de refuser un prêt.
Il me semblait qu'une personne qui bénéficie d'un plan d'apurement de dette auprès de la banque de France s'engage a ne plus souscrire aucun emprunt (droit au découvert y compris) durant la phase de remboursement.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés